

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME**  
**CONCOURS D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE**  
**2<sup>EME</sup> CLASSE DANS LA SPECIALITE « BATIMENTS, GENIE CIVIL »**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE VIENNE,**

Vu la **Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la **Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la **Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la **Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le **Décret n° 81-317 du 7 avril 1981** modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le **Décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le **Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010** modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010** portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le **Décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ,

Vu le **Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le **Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des

fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

Vu l'**arrêté du 19 juin 2007** fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale

Vu l'**arrêté du 15 juillet 2011** fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le **Code du Sport**, Titre II, Chapitre I, disposant en son article **L 221-3** que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois des collectivités territoriales sans remplir les conditions de diplôme,

Vu la **convention générale de mutualisation** des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestions,

Vu la **charte de coopération régionale** des centres de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine signée le 11 juillet 2016,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés par les collectivités du ressort des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'ouverture de la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » par le Centre de Gestion des Landes pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'ouverture de la spécialité « Prévention et gestion des risques, hygiène et restauration » par le Centre de Gestion de la Dordogne pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'ouverture de la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'ouverture des spécialités « Espaces vert et naturels » et « Ingénierie, informatique et systèmes d'information » par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'ouverture de la spécialité « Services et intervention techniques » par le centre de gestion des Pyrénées- Atlantiques pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne organise en partenariat avec les centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine, un concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au cadre d'emplois de **technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « Bâtiments, génie civil »** au titre de l'année 2020, pour un nombre total de **37 postes** répartis comme suit :

- concours externe : 16 postes
- concours interne : 18 postes
- troisième concours : 3 postes

## ARTICLE 2

- Les dossiers de candidature pourront être retirés **du 8 octobre au 13 novembre 2019** :

- soit sur demande écrite précisant la nature du concours et la spécialité, accompagnée d'une enveloppe format 23 x 32 affranchie au tarif en vigueur pour un pli de 250g et libellée aux nom et adresse du candidat, pendant la même période (le cachet du prestataire faisant foi).

(Si envoi en courrier recommandé la date de dépôt auprès du prestataire doit être mentionnée sur l'imprimé recommandé, si courrier simple le cachet du prestataire doit figurer sur l'enveloppe).

- soit sur place aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion de la Haute-Vienne (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00),

- soit par préinscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Haute-Vienne : [www.cdg87.fr](http://www.cdg87.fr).

Les candidats doivent imprimer le dossier d'inscription, le signer et le compléter avec les pièces justificatives demandées.

Les demandes de dossiers par téléphone, mail, télécopie ne seront pas prises en compte.

## ARTICLE 3

- La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **21 novembre 2019**, à 17 heures (en cas de dépôt au Centre de Gestion de la Haute-Vienne) et à minuit (en cas d'envoi postal, le cachet du prestataire faisant foi).

Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription imprimé et des pièces demandées, adressés ou déposés à l'adresse suivante ; Centre de Gestion, Service Concours, , 55 rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs, B.P. 339, 87009 Limoges cedex, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

Les dossiers d'inscription postés hors délais (cachet du prestataire faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

Les demandes de modification du choix de voie de concours (externe, interne, 3<sup>ème</sup> concours) , ne sont possibles qu'en réalisant une nouvelle demande d'inscription avant la date limite du **13 novembre 2019**.

Seules les modifications de coordonnées personnelles sont possibles à tout moment.

#### ARTICLE 4

Les épreuves d'admissibilité auront lieu à Limoges ou ses environs en fonction du nombre de candidats inscrits, le **16 avril 2020**.

Les dates et lieux des épreuves d'admission seront fixés ultérieurement.

#### ARTICLE 5

Les candidats admis à concourir, les membres du jury ainsi que les correcteurs et examinateurs des épreuves d'admissibilité et d'admission, seront fixés ultérieurement par arrêté.

#### ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française et sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Il sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Haute-Vienne par voie électronique.

Il sera également affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Haute-Vienne et transmis aux Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine.

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ce dernier peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Limoges, le 22 juillet 2019

Le Président



Jean-Louis NOUHAUD

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté portant ouverture d'un concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2ème classe dans la spécialité bâtiments, génie civil au titre de l'année 2020

---

**Date de transmission de l'acte :** 25/07/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/07/2019

---

**Numéro de l'acte :** ar-072019-04 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-288708522-20190722-ar-072019-04-AR

---

**Date de décision :** 22/07/2019

**Acte transmis par :** Jean-Luc HALBWAX

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

